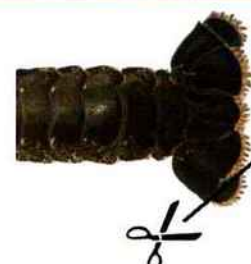
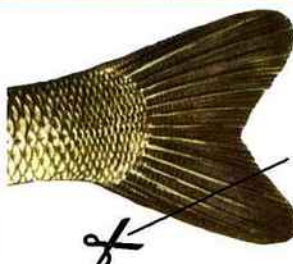
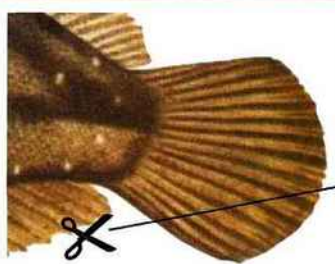


## Et maintenant, il faudra couper la caudale...!!!

À la suite du Grenelle de la Mer, l'adoption de la Charte pour la pêche en mer de loisir éco-responsable prévoyait l'ouverture d'un certain nombre de chantiers réglementaires de mise en œuvre de celle-ci. Ils ont été lancés avec le concours du conseil supérieur de la navigation de plaisance et des sports nautiques et celui des 5 fédérations de pêcheurs plaisanciers signataires de la Charte. La lutte contre le braconnage et contre la vente illicite est l'un des objectifs de la Charte. Il a conduit le comité de pilotage à proposer aux préfets et procureurs des départements littoraux l'adoption d'une convention départementale ayant pour but de renforcer et coordonner les actions menées contre la vente et l'achat de produits issus de la pêche maritime de loisir. Simultanément, un arrêté instaurant une obligation de "marquage" du produit de la pêche de loisir en mer pour certaines espèces a été pris (Jo du 27 mai 2011). Il s'agit également de lutter contre les ventes illégales de produits de la mer prélevés par la pêche récréative.

Désormais, certains poissons (cf. liste ci-après) doivent faire l'objet d'un marquage : le pêcheur de loisir, qu'il opère depuis une embarcation, ou à pied depuis le bord, ou encore en pêche sous-marine, doit couper la partie inférieure de la queue des espèces pêchées selon le schéma ci-dessous. Cette opération vise à permettre un contrôle des prises par les agents assermentés à cet effet. Par exemple, les inspecteurs de la direction des fraudes sont susceptibles de dresser procès-verbal à des restaurateurs qui auraient dans leurs armoires frigorifiques des poissons marqués. La vente de produits de la pêche récréative, c'est-à-dire pratiquée à titre non professionnel, est en effet punie d'une sanction pouvant s'élever jusqu'à 22 500 euros d'amende. Des sanctions administratives (amendes) et des mesures conservatoires (saisie des matériels) peuvent également être prises à l'encontre des pêcheurs de loisir qui n'auraient pas marqué le produit de leur pêche. Des directives ont été données aux forces de police et aux administrations concernées pour qu'un important travail de pédagogie et d'éducation avec rappel à la loi soit effectué en direction des pêcheurs de loisir contrevenant à cette nouvelle réglementation. *Messieurs, n'oubliez donc plus votre paire de ciseaux...*

Liste des espèces concernées par le marquage : Bar/Loup - Bonite - Cabillaud - Corb - Denti - Dorade coryphène - Dorade royale - Espadon - Espadon voilier - Homard - Langouste - Lieu jaune - Lieu noir - Maigre - Makaire bleu - Maquereau - Marlin bleu - Pagre - Rascasse rouge - Sar commun - Sole - Thazard/Job - Thon jaune - Voilier de l'Atlantique ❖



*Le marquage ne doit pas empêcher la mesure de la taille du poisson.*

## Le secret... des "Portfolios" !

Vous êtes très nombreux à nous faire savoir votre émerveillement quant à la magnificence de la rubrique "Portfolio" du magazine, et nous vous en remercions. Néanmoins, il faut rendre aux césars ce qui leur appartient et vous pourrez maintenant mettre un visage sur les trois grands photographes qui nous font régulièrement profiter de leurs meilleurs clichés : Nicolas Barraqué, Dominique Barry et Hervé Colombini (de gauche à droite). L'occasion nous est donc donnée de leur renvoyer l'ascenseur à travers leur magnifique ouvrage "Secrets des Îles d'Or". Au-delà de la découverte de la luxuriante biodiversité méditerranéenne, ce livre, richement illustré, nous fait prendre conscience que chaque "geste environnemental" compte pour la sauvegarde de ce patrimoine marin. Notre nature est en partage... ne l'oublions jamais ! Turtle Pord. Éditions, 144 pages, 24,90 euros ❖

